

SOLIDARITÉS

ACTION SOCIALE

Enfance et famille

Fonds national de financement de la protection de l'enfance

Décision du 18 juin 2012 du comité de gestion du Fonds national de financement de la protection de l'enfance (FNFPE)

NOR : AFSA1230363S

Le comité de gestion du Fonds national de financement de la protection de l'enfance, réuni le 13 mars 2012 sous la présidence du chef de service, adjoint à la directrice générale de la cohésion sociale,

Vu l'article 27 de la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

Vu le décret n° 2010-497 du 17 mai 2010 relatif au Fonds national de financement de la protection de l'enfance,

Décide :

Article 1^{er}

En application de l'article 4 du décret n° 2010-497 du 17 mai 2010 relatif au Fonds national de financement de la protection de l'enfance, sur proposition de son président, d'adopter le bilan, le compte de résultat et le rapport d'activité concernant l'exercice 2011. Ces documents sont annexés à la présente décision (annexes I et II).

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 18 juin 2012.

Pour le comité de gestion du Fonds national de financement
de la protection de l'enfance et par délégation :

La présidente,

S. FOURCADE

ANNEXE I

CNAF
Département Finances et qualité comptable
FNFPE

Exercice 2011

Bilan FNFPE

ACTIF	EXERCICE N		
	Brut	Amortissements et provisions (à déduire)	Net
ACTIF IMMOBILISÉ			
Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
Immobilisations financières (1)	0,00	0,00	0,00
Total I	0,00	0,00	0,00
ACTIF CIRCULANT			
Créances diverses	14 235 163,09		14 235 163,09
Valeurs mobilières de placement	0,00	0,00	0,00
Disponibilités		0,00	0,00
Charges constatées d'avance (2) et comptes transitoires	0,00	0,00	0,00
Total II	14 235 163,09	-	14 235 163,09
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	14 235 163,09	0,00	14 235 163,09
(1) Dont à moins d'un an (brut). (2) Dont à plus d'un an.			

PASSIF	EXERCICE N	
CAPITAUX PROPRES		
Biens mis à disposition		
Fonds propres		92 650,68
Report à nouveau		4 442 512,41
Résultat de l'exercice (positif ou négatif)		
Total I		4 535 163,09
Provisions pour risques et charges (II)		9 700 000,00
DETTES		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
Opérations avec divers fonds		
Autres dettes		
Produits constatés d'avance (1) et compte transitoires		

PASSIF	EXERCICE N
Total III	0,00
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	14 235 163,09
(1) Dont à moins d'un an (brut). (2) Dont à plus d'un an. Hors bilan : montant des engagements de cautionnement et garanties donnés.	

Compte de résultats de l'exercice – FNFPE

CHARGES	EXERCICE N
CHARGES D'EXPLOITATION Achats matières et fournitures Impôts et taxes CHARGES SPÉCIFIQUES Dotations versées aux départements Dépenses de soutien aux actions en faveur de la protection de l'enfance Frais de fonctionnement Dotations aux provisions DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS Dotations aux amortissements sur immobilisations Dotations aux provisions pour autres charges techniques	 17 045 733,37 1 764 342,00 70 062,90 9 700 000,00
Total I	28 580 138,27
CHARGES FINANCIÈRES Dotations aux amortissements et aux provisions Charges financières	
Total II	0,00
CHARGES EXCEPTIONNELLES Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Dotations aux amortissements et aux provisions	
Total III	0,00
TOTAL DES CHARGES (I + II + III) Solde créditeur (résultat positif)	28 580 138,27 4 442 512,41
Total général	33 022 650,68

PRODUITS	EXERCICE N
PRODUITS D'EXPLOITATION Subvention reçue du FNFPE Subvention reçue de l'État	 10 000 000,00
Total I	10 000 000,00

PRODUITS	EXERCICE N
PRODUITS FINANCIERS Intérêts et autres produits assimilés Reprises sur provisions et transferts de charges Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	23 022 650,68
Total II	23 022 650,68
PRODUITS EXCEPTIONNELS Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Reprises sur provisions et transferts de charges	
Total III	0,00
TOTAL DES PRODUITS (I + II + III) Solde débiteur (résultat négatif)	33 022 650,68
Total général	33 022 650,68

Tableau 1. – État des subventions accordées – FNFPE

	EXERCICE N
Dotations versées aux départements Dépenses de soutien aux actions en faveur de la protection de l'enfance Diverses autres charges techniques	17 045 733,37 1 764 342,00
TOTAL	18 810 075,37

Tableau – État des frais de fonctionnement – FNFPE

CHARGES DONNANT LIEU À DÉCAISSEMENT, HORS CHARGES D'ORDRE	EXERCICE N
60 – Achats 61 – Achats de sous-traitance et services extérieurs 62 – Autres services extérieurs : 621 – Personnel extérieur à l'établissement 622 – Rémunération du gestionnaire comptable et financier Frais de gestion remboursés à la CNAF Frais de contentieux	50 000,00 20 062,90
TOTAL	70 062,90

ANNEXE II

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2011 FONDS NATIONAL DE FINANCEMENT DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE

Le Fonds national de financement de la protection de l'enfance a été créé par l'article 27 de la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance. Le décret n° 2010-497 du 17 mai 2010 relatif au Fonds national de financement de la protection de l'enfance précise et organise la mise en œuvre et le fonctionnement de ce fonds. Il fixe la composition et le rôle du comité de gestion ainsi que les modalités de répartition des crédits, notamment les critères nationaux retenus pour le calcul de la dotation attribuée à chaque département.

1. Composition du comité de gestion du Fonds national de financement de la protection de l'enfance (FNFPE)

Le comité de gestion qui administre le fonds comprend :

- le directeur général de la cohésion sociale ou son représentant (président du comité de gestion) ;
- le directeur de la sécurité sociale ou son représentant ;
- le directeur de la protection judiciaire de la jeunesse ou son représentant ;
- le directeur du budget ou son représentant ;
- le directeur général de la santé ou son représentant ;
- le directeur général des collectivités locales ou son représentant ;
- trois représentants des départements et leurs suppléants désignés sur proposition de l'Assemblée des départements de France pour une durée de trois ans ;
- le directeur de la Caisse nationale des allocations familiales ou son représentant, ainsi qu'un deuxième représentant de cette caisse désigné par le conseil d'administration de celle-ci pour une durée de trois ans.

Compte tenu des élections cantonales de mars 2011, l'un des représentants des départements, dont le mandat local s'est arrêté, ne siège plus au comité de gestion du FNFPE. Conformément à la procédure indiquée dans le décret du 17 mai 2010, l'Assemblée des départements de France doit désigner un nouveau représentant.

2. Ressources du FNFPE

Les ressources du Fonds sont constituées par un versement de la CNAF dont le montant est arrêté en loi de financement de la sécurité sociale et par un versement annuel de l'État dont le montant est arrêté en loi de finances.

La loi de finances pour 2011 a prévu l'abondement par l'État du FNFPE à hauteur de 10 M€. Ce montant s'est donc ajouté aux 10 M€ du FNFPE déjà inscrits pour 2011.

3. Activités du comité de gestion en 2011

Le comité de gestion s'est réuni trois fois en 2011 : le 16 mars, le 15 juin et le 12 octobre 2011.

Gestion administrative du FNFPE

Convention de gestion signée entre le président du comité de gestion et le directeur de la CNAF : le comité de gestion décide d'approuver le projet d'avenant à la convention de gestion prévoyant de modifier la convention de gestion du 16 juillet 2010.

Représentation du FNFPE en justice : le comité de gestion a adopté le 15 juin 2011 une délibération modifiant la convention signée entre le directeur de la CNAF et la présidente du comité de gestion du FNFPE qui prévoit les modalités selon lesquelles le fonds est représenté en justice et dans tous les actes de la vie civile par le directeur de la CNAF, comme prévu à l'article 7 du décret n° 2010-497 du 17 mai 2010.

Approbation du projet de convention entre le fonds et ses bénéficiaires.

Publication des décisions du comité de gestion du FNFPE : le comité de gestion a décidé, le 15 juin 2011, la publication au *Bulletin officiel* santé social de chacune des décisions du comité de gestion.

Répartition des crédits entre les deux enveloppes du FNFPE

Pour 2011, le comité de gestion avait choisi de répartir le 15 juillet 2010 les ressources disponibles, à savoir les 30 millions de la CNAF, sur trois exercices (2010-2011-2012) à raison de 10 M€ par an. Les 10 M€ étaient ensuite répartis de la manière suivante :

70 % des sommes dévolues à la première enveloppe destinée à compenser les charges résultant pour les départements de l'application de la loi du 5 mars 2007, soit 7 M€.

30 % des crédits alloués à la seconde enveloppe, visant à favoriser des actions entrant dans le cadre de la réforme dans le cadre d'un appel à projets, lancé en décembre 2010, visant des projets pouvant s'échelonner sur la période 2011-2013, pour un total de financements de 6 M€ (3 M€, au titre de 2010, et 3 M€, au titre de 2011).

Le 16 mars 2011, le comité de gestion s'est réuni afin d'adopter, sur proposition de son président, conformément à l'article 4 du décret du 17 mai 2010, l'état prévisionnel des recettes et des dépenses de 2011 ainsi que le bilan, le compte de résultat et le rapport d'activité concernant l'exercice écoulé. Le comité de gestion a décidé d'affecter les 10 M€ de l'État inscrits en loi de finances initiales pour 2011 sur la première enveloppe, s'ajoutant ainsi aux 7 millions déjà prévus,

Soit, pour l'année 2011, 17 M€ ont été attribués à la première enveloppe et 3 M€ sur la seconde enveloppe du FNFPE.

Au titre de la première enveloppe

Le comité de gestion a arrêté, le 15 juin 2011, le montant de la dotation attribuée à chaque département selon une formule qui prend en compte le potentiel financier du département et le nombre de bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance, conformément à l'article 6 du décret.

La somme totale des dotations réparties au titre de 2011 est égale à 17 054 000 euros.

Ces dotations ont été notifiées aux départements par courrier en date du 13 juillet 2011, et le versement a été effectif le 27 juillet 2011.

Au titre de la seconde enveloppe

Le comité de gestion a procédé, le 15 juin 2011, à la sélection des projets reçus dans le cadre de l'appel à projets 2011-2013.

Cet appel à projets, qui a été lancé en décembre 2010, répond à l'objectif du FNFPE de soutenir les actions expérimentales ou déjà existantes qui entrent dans le cadre de la loi du 5 mars 2007. Ouvert aux collectivités territoriales, à leurs établissements publics et aux associations, ce premier appel à projets du FNFPE a privilégié trois thématiques :

- protection des enfants vivant dans la précarité économique : promouvoir le développement des enfants en prévenant les risques liés à leur santé ;
- l'accompagnement des familles : prévenir les difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives ;
- la prise en charge des publics spécifiques : offrir une prise en charge adaptée aux enfants et adolescents en difficultés multiples et accompagner vers l'autonomie les jeunes sortant du dispositif de protection de l'enfance.

Il était demandé aux présidents des conseils généraux et aux préfets des départements de communiquer au comité de gestion leur avis sur les projets émanant de leurs départements.

Clôturé le 31 mars 2011, le secrétariat du comité de gestion du FNFPE, assuré par la direction générale de la cohésion sociale, a reçu 468 dossiers, dont les avis des partenaires locaux lui ont été transmis par mail par les directions départementales de la cohésion sociale.

Pour instruire les projets, les dossiers reçus ont été répartis pour préinstruction entre les membres du comité de gestion qui ont souhaité participer à cette préinstruction (à savoir les représentants de cinq administrations centrales DGCS/DSS/DGS/DGCL/DPJJ). Les membres du comité de gestion se sont réunis à quatre reprises et ont instruit les dossiers en se référant aux critères d'éligibilité précisés dans le cahier des charges : le respect des thématiques, l'existence d'un dispositif de suivi et d'évaluation du projet et la présence d'un plan de financement. D'autres aspects ont également été examinés comme l'existence de partenariats ou l'association des familles au projet.

Rappel du calendrier :

- fin décembre 2010 : lancement de l'appel à projets ;
- 31 mars 2011 : date de clôture du dépôt des dossiers de candidature ;
- 30 avril 2011 : fin des préinstructions des dossiers par le président du conseil général et le préfet. Envoi des deux avis à la DGCS ;
- 1^{er} mai - 14 juin : instruction des dossiers par le comité de gestion ;
- 15 juin : réunion du comité de gestion et sélection des 48 projets retenus.

Lors de sa séance du 15 juin, le comité de gestion a sélectionné 48 projets, parmi les 468 dossiers. Les lauréats sont des associations (77 %), des conseils généraux (17 %) ou des établissements publics (6 %), et se répartissent sur 37 départements. La liste des projets retenus est publiée sur le site Internet du ministère des solidarités et de la cohésion sociale (www.solidarite.gouv.fr).

Ces projets seront financés sur trois ans (2011, 2012, 2013), pour un montant total de 6 M€ (3 millions inscrits au fonds, au titre de 2010, et 3 millions, au titre de 2011). L'apport du fonds est plafonné à 50 000 euros par projet et par an et à 50 % du financement total du projet.

Les lauréats ont reçu un courrier en date du 30 août 2011, également transmis à la préfecture de département, leur notifiant qu'ils ont été sélectionnés.

Après validation du modèle de convention signée entre le fonds et ses bénéficiaires le 12 octobre 2011, la CNAF, au titre de la gestion administrative, financière et comptable du FNFPE, qui lui est confiée par le décret, a transmis par courrier les conventions destinées aux porteurs de projet en vue de signature.